



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 novembre 2007

CS – 4.08

RAPPORT

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2008

Présenté par Monsieur Emile GEHANT
Président

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2008, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 3 618 500 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2007 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

- 2031	frais d'études	20 000 €
- 2158	autres matériels et outillages	148 125 €
- 2183	matériel de bureau et informatique	15 000 €
- 2313	immobilisations en cours – constructions	721 500 €

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée
par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007

